

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 septembre 2022 Date d'affichage : 29 septembre 2022

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 17 suffrages exprimés : 22

Ont donné pouvoir : David SCHORPION a donné pouvoir à Anne LECOEUICHE
 Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
 Brigitte CHRISTE a donné pouvoir à Audrey WATELLIER
 Stéphane DEBACKER a donné pouvoir à Christine CAMUS
 François DIDIER a donné pouvoir à Olivier MEENS

Absent excusé : Matthieu BECUWE

Séance du 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Anne-Marie DEDRYVER, Olivier MEENS, Carole ABI AAD, Adjoint, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER-DUTHOIT, conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine DECLERCQ, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Jacky ROBAEY, Hélène HEBERT-FIERS, Françoise JENICOT, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2022
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Adoption du Règlement budgétaire et financier
- Décisions budgétaires modificatives
- Tarif du repas en cantine : pénalité en cas de non-annulation
- Modification du tableau des effectifs
- Plurelya : mise en place d'une nouvelle offre et actualisation de la cotisation
- Renouvellement de la convention RGPD avec le Centre de Gestion
- Nouvelle convention d'adhésion au service de prévention du CDG59
- Cartes cadeaux « Naissance » : ré-évaluation du montant
- Implantation d'une borne de recharge par le SIECF
- Enquête publique relative à la modification du plan d'épandage des produits Norambio et Noramcal par la société Norpaper Avot Vallée située à Blendecques : avis
- Attribution d'une aide au BAFA
- Extinction partielle de l'éclairage public
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour :
Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

L'ajout de cette question à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

N°10/01/22

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux Métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 17/03/2022, par Monsieur RAPHY, responsable du service de gestion comptable de Dunkerque, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (principe de fongibilité des crédits) et hormis les dépenses de personnel
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

N°10/02/22

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion

pluriannuelle des crédits. Néanmoins, s'ils décident par dérogation d'appliquer les articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT, ils sont tenus à l'obligation d'adoption d'un Règlement budgétaire et financier.

Le Conseil ayant décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 01/01/2023,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur l'adoption du règlement budgétaire et financier préalablement à la mise en œuvre de cette nomenclature.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

N° 10/03/22

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
011	60612 - Electricité	55 000,00
	60613 – chauffage urbain	32 000,00
	615221 – Entretien et réparations	15 000,00
	6188 – Autres frais divers	- 1 398,00
012	6411 – Personnel titulaire	- 90 000,00
	64118 – Autres indemnités	70 000,00
	64131 – Personnel non titulaire	90 000,00
014	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1 520,00
023	Virement à la section d'investissement	- 130 000,00
TOTAL		42 122,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
013	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	17 000,00
70	7067 – Redevances des droits et services	- 13 930,00
74	74121 – Dotation de solidarité rurale	9 336,00
	74127 – Dotation nationale de péréquation	- 2 034,00
	7478 – Autres organismes	10 000,00
	74834 – Compensation au titre des taxes foncières	16 750,00
77	775 – Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00
TOTAL		42 122,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses**

Chapitre	Article	Montant
10	10226 – Taxe d'aménagement	21 181,89
20	20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	100 000,00
21	21318 – Autres bâtiments publics	- 251 181,89
TOTAL		- 130 00,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 130 000,00
TOTAL		- 130 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

N°10/04/22

TARIF DU REPAS EN CANTINE : PENALITE EN CAS DE NON-ANNULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis la mise en place du dispositif du repas à 1 euro à la rentrée scolaire 2021, il a été constaté un désintérêt des familles quant à l'annulation des repas réservés en cantine à l'occasion de sorties scolaires pouvant être anticipées. Dans la continuité de l'application dans le cadre du marché conclu pour la fourniture des repas au restaurant scolaire des dispositions de la loi EGALIM relatives au développement durable, et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer un tarif de pénalité en cas d'absence non justifiée par une raison médicale, et d'en fixer le montant à 3,15 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide l'application du tarif de 3,15 euros aux repas de cantine non-annulés sauf pour raison médicale justifiée.

N°10/05/22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son articles L.332-8-5° ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2008, modifié par délibérations du 1^{er} octobre 2009, 31 mars 2011, 4 juillet 2011, 26 mars 2012, du 13 décembre 2012, du 27 juin 2013, du 25 juin 2014, du 26 mars 2015, du 17 juin 2015, du 30 septembre 2015,

du 7 décembre 2015, du 4 février 2016, 15 décembre 2016, 10 mai 2017, 20 décembre 2017, du 20 mars 2019, du 27 mai 2020, du 9 décembre 2020, du 16 juin 2021, du 29 septembre 2021, et du 16 mars 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de procéder :

- à la création des postes permanents suivants :

- agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe : 1
- adjoint technique à temps non complet 28h : 1
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2

- à la création des postes permanents suivants pouvant être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée (pour des besoins permanents, quotité de travail inférieure à 50% d'un temps complet) :

- adjoint technique à temps non complet 16h : 3

- à la suppression des postes permanents suivants :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2

Pour les besoins et la bonne organisation du service,

Monsieur le Maire propose au Conseil, la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal 2^e classe

Ancien effectif :

- adjoint administratif principal 2^e classe temps complet : 2

Nouvel effectif :

- adjoint administratif principal 2^e classe temps complet : 0

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif :

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 0

Nouvel effectif :

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet : 2

Filière Technique

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal 2^e classe

Ancien effectif :

- agent de maîtrise principal 2^e classe temps complet : 0

Nouvel effectif :

- agent de maîtrise principal 2^e classe temps complet : 1

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif :

- adjoint technique temps complet : 8
- adjoint technique temps non complet 30h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 28h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 27h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 24h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 7h/semaine : 1

Nouvel effectif :

- adjoint technique temps complet : 8

- adjoint technique temps non complet 30h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 28h/semaine : 2
- adjoint technique temps non complet 27h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 24h/semaine : 1
- adjoint technique temps non complet 7h/semaine : 1

Postes permanents pouvant être occupés par des agents contractuels :

Nouvel effectif :

- adjoint technique temps non complet 16h/semaine : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2022, les nominations interviendront à compter de cette date dès que les conditions statutaires individuelles et de publicité seront remplies.

N°10/06/22

PLURELYA ; Modification de l'adhésion

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à « Plurelya », organisme d'œuvres sociales pour les personnels actifs et retraités, depuis 1974.

Il expose les modalités financières de la nouvelle formule proposée par l'organisme, sur la base d'une cotisation de 219 euros par an et par agent, avec possibilité de moduler les options entre agents actifs et retraités. Cette nouvelle formule privilégie les prestations servies aux agents inclus dans les premières tranches d'imposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à Plurelya sur la base de la nouvelle formule présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adhérer à Plurelya selon la formule à 219 euros pour les agents actifs et maintien l'adhésion à 99 euros pour les agents retraités.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

N°10/07/22

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans de la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et la commune de Hoymille, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

N°10/08/22

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG : MODIFICATION

Monsieur le Maire communique au Conseil la nouvelle proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Nord, suite à la restructuration des services de médecine préventive, ou des services de prévention des risques professionnels. Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle d'un montant de 85 euros par agent, qui inclut l'ensemble des professionnels de la prévention mobilisés ponctuellement par le médecin du travail. Les actions spécifiques feront l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou demi-journée d'intervention.

Présente le détail des services proposés dans le cadre de cette convention, et sollicite l'avis du Conseil sur le sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte les termes de la convention présentée jointe à la présente délibération, pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2023.
- autorise Mr le Maire à signer le document.

10/09/22

BONS NAISSANCE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de la délibération du 10/12/2014, il est attribué aux familles à l'occasion de chaque naissance, un montant de 30 euros sous forme de carte cadeau

Sollicite l'avis du conseil sur la revalorisation de cette attribution.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de porter le montant attribué à 50 euros lors de la naissance ou de l'adoption d'enfant domicilié à Hoymille.
- Décide l'application de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2023

10/10/22

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE (22KVA, 2 points de charge par borne) POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RUE DU ZYCKELIN

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF Territoire d'énergie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le SIECF pour la pose d'une borne (borne 22kVA 2 points de charge par borne) rue du Zyckelin

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF.

Le coût des travaux est estimé entre 12 000 € et 15 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et, la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100% électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 contre, le conseil municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant suivant : 3500 € pour la première borne 22kVA installée par le Syndicat sur la Commune
- Précise que cette participation sera :
 - Prise en charge par le budget communal de l'année
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

N°10/11/22

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DU PLAN D'EPANDAGE DES PRODUITS NORAMBIO ET NORAMCAL SITUE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS, PAR LA SAS NORPAPER AVOT VALLEE A BLENDÉCQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil, du déroulement d'une enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2022, dans le cadre de la demande présentée par la SAS NORPAPER AVOT VALLEE en vue de modifier le plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL. La commune étant concernée par le plan d'épandage, le conseil est invité à formuler un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable à la demande soumise à l'enquête publique précitée.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux

N°10/12/22

ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU BAFA

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'attribution d'une aide au financement du BAFA, aux jeunes domiciliés dans la commune, afin de les inciter à suivre cette formation et leur permettre de participer à l'encadrement des ALSH.

Propose de fixer le montant de cette aide à 150 euros, versés en une seule fois par personne, sur présentation d'une attestation de suivi de stage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'attribution de cette aide aux Hoymillois qui s'engagent à travailler en qualité d'animateur ALSH titulaire sur une session minimum pour la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision

N°10/13/22

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera la société chargée de la maintenance pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques pourront être programmées.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

N°10/14/22

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le Maire communique au Conseil les dispositifs de soutien du Département du Nord mis en place pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Ces dispositifs sont mobilisables sur les thématiques suivantes :

- actions intergénérationnelles
- culture et lutte contre l'isolement
- sport et bien être
- numérique et ludique

Ils peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité, et du CCAS. La commune a la possibilité de bénéficier des dispositifs de son choix.

Sollicite l'avis du conseil sur l'adhésion de la commune à la convention de partenariat avec le Département du Nord et la MDPH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision

QUESTIONS DIVERSES

FÊTES ET CEREMONIES

Olivier Meens restitue les résultats des manifestations de septembre. La totalité des emplacements de brocante, soit 400, a été occupée. Malgré les animations de qualité, il a été constaté une baisse des visiteurs, probablement due à la manifestation organisée le même jour par la ville de Coudekerque-Branche. Il paraît difficile de changer la date de cette manifestation annuelle (braderie de Lille, journées du patrimoine...)

Le repas des aînés a accueilli 260 convives, et 88 repas ont été distribués à domicile. Quelques axes sont à améliorer, notamment avec la société prestataire pour le repas. Dans le cadre du marché, cette société a encore en charge la prestation 2023. Il indique que pour pallier aux difficultés financières rencontrées par cette société, en raison des engagements contractuels incompatibles avec la hausse des coûts, cette année la commune a pris à sa charge les apéritifs. 40 foyers se sont manifestés pour participer à la cérémonie des nouveaux arrivants du 7 octobre.

Carole Abi Aad rappelle l'opération « Bib en Fête » qui démarre lundi 10 octobre. Cette manifestation est organisée chaque année avec les médiathèques, cette année le thème choisi est : « Les Voyages ». Pour Hoymille, le choix s'est porté sur la Pologne. Diverses activités sont prévues pour les enfants : concours de dessin, cartes postales, création de coiffes...

Anne-Marie Dedryver demande si le concours des maisons illuminées est maintenu.

Olivier Meens souhaite maintenir cette manifestation afin de préserver la gaieté pendant la période des Fêtes. Les habitants sont libres d'y participer ou pas.

VOIRIE

Françoise Jenicot demande quand la signalétique horizontale sera faite au niveau de la nouvelle construction des Pompes funèbres route d'Hondschoote.

Patrick Lescornez indique que les services du Département sont intervenus, et que tout est fait.

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre Lefebvre explique que la décision de ramassage des déchets recyclables toutes les deux semaines, appliquée par le SIROM début juillet, n'est qu'une anticipation de la loi applicable au 1^{er} janvier 2023.

Anne Lecoecuche répond que la période des départs en vacances était mal choisie, et que l'information n'a pas été suffisante.

Jean-Pierre Lefebvre ajoute que le SIROM gère ce service pour la CCHF et la CCFI. Il a décidé de maintenir le ramassage annuel des encombrants ainsi que l'accueil des professionnels en déchèterie pour la CCHF. Les mêmes règles ne sont pas appliquées sur ces deux territoires car la CCFI est sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La décision finale revient à la CCHF qui est l'autorité délégataire.

Pour information, la commande de sacs jaunes faite par le SIROM pour les trois prochaines années est de 1 800 000 unités, ce qui est colossal. Il convient d'être vigilant sur la distribution et l'utilisation de ces sacs, dans l'intérêt général.

Françoise Jenicot demande si les allées du cimetière vont être ré-engazonnées.

Jean-Pierre Lefebvre répond qu'il s'agit des dalles récemment posées, la sécheresse n'a pas permis une bonne tenue des pousses. Le nécessaire sera fait.

Didier Haussin demande s'il est possible de planter quelques arbres, afin de disposer de coins d'ombre au Parc des Pommiers.

Patrick Lescornez se charge de faire le nécessaire.

FINANCES

Anne Lecoecuche demande s'il est possible de faire une exception dans le cadre de la décision d'extinction partielle de l'éclairage public pendant la période du 24 décembre au 1^{er} janvier.

Jean-Pierre Lefebvre et Patrick Lescornez indiquent qu'il est nécessaire de modifier la programmation des horloges, laquelle est réalisée par un prestataire, et que cela engendre deux problèmes : le coût de cette prestation, et la disponibilité de la société. En effet, le réseau d'éclairage public comprend 24 armoires, et les services techniques devraient passer au moins deux jours s'ils réalisent cette opération. Dans un premier temps, un inventaire des armoires sera réalisé afin de recenser celles qui nécessitent un remplacement d'horloge nécessaire pour la programmation. Un retour sera fait sur la faisabilité de ce genre d'adaptation de programmation.

Il précise également que l'éclairage extérieur du DOJO sera éteint dès 21h30, et celui du terrain de football, dès 21h00.

AFFAIRES SOCIALES

Olivier Meens demande pourquoi les excédents occasionnels de repas livrés en cantine ne sont pas redistribués, comme cela se pratique dans d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que le respect de la chaîne du froid ne pourrait être maintenu, et que par conséquent, il y aurait un risque sanitaire.

Didier Haussin ajoute que les Restos du Cœur n'accepteraient pas ce type de dons de dernière minute en produits réfrigérés.

Anne Lecoecuche relaie l'observation de David Schorpion sur le montant attribué pour l'aide au BAFA, qui aurait pu être plus important, en contrepartie d'un engagement de deux fois trois semaines d'encadrement ALSH pour les bénéficiaires.

Anne-Marie Dedryver répond qu'il n'est pas possible de réserver une si longue période aux bénéficiaires sans pénaliser les autres demandeurs Hoymillois.

ENFANCE-JEUNESSE

Anne-Marie Dedryver indique que les effectifs de l'accueil du mercredi sont décevants comparativement au questionnaire rempli par les familles avant la mise en place du service, et insuffisants. Un point sera fait en décembre, pour envisager éventuellement une adaptation de certains critères d'inscription. Elle communique l'organisation de l'ALSH de la Toussaint dont la direction a été confiée à Proxi Services, afin de respecter le quota d'heures réglementaire annuel des directrices présentes au sein du personnel communal. Les effectifs étant moins importants que pendant les autres périodes, et les consignes sanitaires levées, l'ensemble des groupes sera accueilli à l'espace Saint Gérard. La salle Thirionet sera utilisée pour certaines activités en intérieur.

Anne Lecoecuche indique que des commentaires circulent sur facebook, les parents déplorent que le service d'accueil du mercredi ne soit ouvert qu'aux enfants âgés de 6 ans et plus.

Françoise Jenicot relaie la demande du club de Basket pour disposer de la salle Thirionet les matins pendant les vacances de la Toussaint.

Anne-Marie Dedryver répond que ce n'est pas possible pour les motifs exposés.

Christine Camus ajoute que ce type de demande est à adresser en mairie.

TRAVAUX

Patrick Lescornez relaie la demande de Stéphane Devos dans le cadre du prochain démarrage du chantier de construction des 5 logements rue de l'église, sur l'organisation d'une rencontre avec les représentants de Partenord Habitat relative aux aménagements situés sur la partie limitrophe aux habitations (voirie, évacuations...).

Cette réunion sera demandée auprès de Partenord

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, dont le démarrage était prévu début septembre, n'ont toujours pas commencé car ENEDIS a repoussé à deux reprises son intervention pour la protection des câbles nus, préalable au montage de l'échafaudage. Malgré diverses interventions auprès de leurs services, la demande n'aboutit pas. Il déplore cette carence qui compromet la réalisation des travaux pour cette fin d'année. (Heureusement ENEDIS intervient enfin le lendemain 06/10)

Patrick Lescornez précise qu'il compte en parler aux représentants d'ENEDIS, présents lors de la prochaine réunion du SIECF, le 13 octobre.

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire est en cours d'instruction pour un bâtiment destiné à des services médicaux ou d'accueil d'enfants, sur la parcelle située à l'entrée du lotissement de la Luzerne. Néanmoins, l'affectation de ces locaux n'est pour l'instant pas figée. Tous les logements sociaux du Cottage du lotissement de la Luzerne sont attribués, par conséquent, il n'y a plus aucune disponibilité locative prévue avant l'été 2023. Flandre Opale

Habitat poursuit par ailleurs son chantier de réhabilitation de ses logements dans le quartier du Point du Jour. Dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue avec les représentants du service patrimoine, des architectes, et de l'entreprise chargée des travaux, il a été communiqué que le chantier ne sera pas terminé avant fin août-début septembre 2023.

Il communique les problèmes rencontrés par certains propriétaires voisins de ces habitations en raison des décalages des niveaux des toitures, des gouttières, et des façades, dus à l'isolation par l'extérieur des logements réhabilités. A leur demande, une réunion publique sera provoquée avec Partenord Habitat.

Patrick Lescornez ajoute que les travaux de voirie définitive dans le lotissement de la Luzerne seront terminés mi-novembre.

La continuité de la rénovation de l'éclairage public dans les rues du G. Dewulf et d'Artois va bientôt démarrer. Des films anti-chaaleur ont été posés sur les vitrages de la mairie, pour remédier à la surchauffe du bâtiment en période estivale. Ce dispositif a déjà fait ses preuves à l'espace Saint Gérard. Dans ce bâtiment, les services techniques viennent d'achever la pose des panneaux acoustiques.

Une réunion de la commission travaux sera organisée prochainement afin de réfléchir au devenir du Mille Club.

Les bambous plantés le long de la rampe menant à la plateforme des déchets verts n'ont, pour la majorité, pas repris (sécheresse). Des sujets plus hauts seront replantés.

DIVERS

Didier Haussin demande qui doit procéder aux réparations en cas de panne ou de dégradation sur la borne IRVE, et qui paie les consommations

Jean-Pierre Lefebvre répond que le SIECF reste propriétaire de cet équipement et que les éventuelles interventions techniques sont à sa charge. Pour ce qui concerne les consommations, la précision sera demandée au SIECF (compteur distinct)

Audrey Watellier demande s'il est possible de remplacer les sèche-mains de la salle des fêtes, en panne depuis plusieurs semaines (ils sont commandés, en attente de livraison).

Christine Camus répond qu'un inventaire de plusieurs installations à refaire a été réalisé pour cette salle.

Séance levée à 21h30

Daniel THAMIRY
Maire

Christine CAMUS
Secrétaire